

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 26 avril 2011 à 20 H 30 à la Maison du Canton à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président de la Communauté de Communes.

- Informations du conseil

- Nouvelles dispositions relatives au registre des délibérations : il est plus particulièrement précisé qu'à dater de cette séance, les délégués signeront une feuille d'émargement correspondant à la séance du jour, et non plus à la séance précédente, ceci dans le but de recueillir la totalité des signatures des délégués présents et pouvoir ainsi répondre à l'obligation réglementaire.
- Le Président donne lecture d'un arrêté de mise à disposition de l'auditorium aux associations ou organismes qui en font la demande (14 avril 2011).

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation du Compte rendu de la séance du 28/02/2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 14/12/2009– articles L 5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

- Prestation de suivi de l'entretien du Plan local de randonnées (PLR) de la Vath-Vielha, pour les années 2011-2012-2013 : signature avec la société Pyrénées Nature, pour un montant de 49 788,88 € TTC (7/03/2011)
- Mission d'appui technique AMO Habitat pour l'année 2011 : confiée au PACT H&D Béarn Bigorre, pour un montant de 11 840,40 € TTC (09/03/2011)
- Mission d'expertise et d'assistance auprès de la CCVV, sur la mise en œuvre du volet urbanisme du Grenelle de l'environnement sur le territoire de la CCVV : confiée à M. David GENEAU, pour un montant de 3 300 € TTC (23/03/2011)
- Etude de besoins des familles des gens du voyage : signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le PACT H&D Béarn Bigorre, pour un montant de 17 940 € TTC (24/03/2011)

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil, **le Président** demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux délibérations d'ordre courant à l'ordre du jour :

- Avances sur subvention 2011 : Ram-Ludothèque, CLIC, Ecole de Musique, Mission Locale
- Terrain déchetterie Asson : Convention de servitude ERDF

Ajout approuvé à l'unanimité.

Présentations budgétaires :

Mlle BERMOND présente les différents documents budgétaires, à l'appui d'un diaporama. Il est notamment proposé la création de deux nouveaux budgets annexes, et d'en voter le principe :

- Extension du PAE Monplaisir (Adoption à l'unanimité)
- ZAE de Coarraze (Adoption à l'unanimité).

Le BP 2011 est conforme aux prévisions et grands équilibres présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

M. ESCALE souhaite que les budgets soient votés les uns après les autres, dans un souci de clarté maximum.

M. CASSOU rappelle que tous ces dossiers ont été préalablement présentés aux membres de la commission finances et du Bureau. Il remercie en leur nom les personnels qui ont contribué à l'élaboration des budgets.

Le Président quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

1 - Approbation des comptes administratifs 2010

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.

2 - Approbation des comptes de gestion 2010

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats 2010

- Budget général : adoption à l'unanimité.
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité.
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité.
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité.
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité.

4 - Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases 2011 de la TEOM notifiées s'élèvent à :

ZIP		Bases prévisionnelles	taux	produits attendu à taux constants
01	Bordes	7 385 391	12,68	936 468
05	Angais	8 598 434	10,78	926 911
10	Arthez d'Asson	2 001 954	8,88	177 774
15	Haut de Bosdarros	798 842	6,98	55 759
20	Saint Vincent	243 274	5,07	12 334
			TOTAL	2 109 245

En termes d'équilibre du service des déchets, le BP 2011 s'établit de la façon suivante :

- dépenses de fonctionnement : 2 658 938 €
- recettes de fonctionnement : 2 699 744 € (TEOM + reventes de matériaux)

Le budget de fonctionnement est donc excédentaire de 40 806 €.

En 2011, le montant des investissements prévus s'élève à 1 846 466 € :

- Collecte sélective (conteneurs + aménagement des points de regroupement) 860 466 €
- Déchetterie d'Asson 596 000 €
- Réhabilitation du CET de Bénéjacq 390 000 €

Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2010 pour la TEOM 2011 (ci-après) :

- Zone 1 (coefficient 1) 12,68 %
- Zone 2 (coefficient 0,85) 10,78 %
- Zone 3 (coefficient 0,70) 8,88 %
- Zone 4 (coefficient 0,55) 6,98 %
- Zone 5 (coefficient 0,40) 5,07 %

(Adoption à l'unanimité).

5 - Vote du taux de la contribution foncière des entreprises :

Il appartient au Conseil communautaire de voter, en 2011, le taux de la Contribution foncière des entreprises.

En 2010, un taux relais de 13,11% (+1,5% par rapport au taux de TP 2010 de 12,91%) a été voté.

La notice accompagnant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 indique qu' « En matière de CFE, le taux affiché correspond, en principe, au taux relais intercommunal voté en 2010, augmenté des taux TP départemental et régional, et du taux de cotisation de péréquation applicables sur le territoire de l'EPCI en 2009. Un coefficient correcteur de 0,88074 est appliqué pour tenir compte du transfert d'une quote-part des frais de gestion et de la suppression de l'abattement de 16% ».

En 2010, le taux d'imposition de CFE était de 23,67 %. Les bases étaient de 4 530 364 €. Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées s'élèvent à 4 731 000 € pour 2011.

Il est proposé d'augmenter la CFE au taux maximum : 23,69 %. Le gain estimé est de 946 €. A priori en 2011, à la suite de la suppression de la TPU, le pouvoir de taux de la CCVV sur la fiscalité économique est donc nul.

(Adoption à l'unanimité).

6 - Budgets primitifs 2011 principal et annexes

- Budget principal : adoption à la majorité (2 voix contre)
- Budget PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget Zone communautaire de Baudreix : adoption à l'unanimité
- Budget Office de tourisme communautaire : adoption à l'unanimité
- Budget SPANC : adoption à l'unanimité
- Budget Extension PAE Monplaisir : adoption à l'unanimité
- Budget ZAE de Coarraze : adoption à l'unanimité.

7 - Commission Locale d'évaluation des transferts de charges

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La loi de finances 2010 a également introduit deux nouvelles dispositions :

- La possibilité de procéder à une nouvelle évaluation des charges transférées jusqu'au 30 décembre 2011 ;
- La possibilité, suite à la suppression et à la réforme de la taxe professionnelle, de procéder, pendant 5 ans (31/12/2014), à la révision de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts fixe les deux grandes règles suivantes :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées, est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

L'évaluation des charges transférées est soumise, sur rapport de la CLETC, à un vote des conseils municipaux à la majorité qualifiée fixée au 1^{er} alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du Code général des collectivités territoriales (2/3 - 1/2 / 1/2 - 2/3).

Il est proposé de créer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

(Adoption à l'unanimité).

8 - Tableau des effectifs CCVV au 1/05/2011

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la CCVV afin de prendre en compte, en particulier, les avancements du personnel au 1/05/2011.

M. POUÉY présente à l'assemblée une synthèse sur les projets en cours ainsi qu'une perspective pour les 2 à 3 années à venir. Il cite ainsi :

- L'impact de la future gestion de la piscine Nayeo (2012)
- Le projet de chaudière-bois (gestion des fluides) (2011)
- La mise en place du service de portage de repas (juin 2011)
- Le transport à la demande (candidature : 2011)
- La réorganisation de la collecte (juin 2011)
- La réhabilitation du CET de Bénéjacq (2012)
- La construction d'une déchetterie à Asson (2012)
- Assainissement/*eau : le programme de travaux de mise en conformité et de création de réseaux (2011/2012)
- L'objectif de fusion des syndicats (assainissement : 2012 – eau : 2013).

M. POUÉY évoque ensuite les projets qui seront arbitrés, pour certains, dès l'année 2011, dans les domaines suivants :

- **Economie (Budget : 1,7 M€ environ)**
Acquisitions foncières, aménagement de zones économiques, étude commerce (SCoT), participation à la 2^{ème} tranche de travaux Aéropolis.

M. CASSOU, rappelant le débat actuellement en cours sur la réorganisation territoriale, estime que le dossier Aéropolis doit rester un enjeu important pour la CCVV.

Le Président remercie les communes de Coarrazze et Bénéjacq qui ont accepté de préempter.

- **Tourisme**
Engagement de principe sur le projet de véloroute et choix du tracé, développement du PLR, patrimoine industriel et rural, étude de mise en place de la taxe de séjour.
- **Culture**
Restitution de l'étude de faisabilité cinéma, réseau lecture publique, convention triennale de moyens et d'objectifs avec l'association Nay'art, enseignement musical.
Une présentation globale du programme culture devrait être réalisée d'ici l'été, afin de permettre une vision d'ensemble.
- **Aménagement de l'espace**
Dossier SCoT (perspective de réponse sur l'éligibilité à un SCoT rural pour juin 2011) et urbanisme intercommunal, travaux sur le cadre de vie, contrat d'axe ferroviaire, SIG communautaire (en lien avec les communes).

M. PRUDHOMME précise que d'autres commissions seront impliquées dans les différents travaux de la commission aménagement de l'espace, notamment les commissions habitat et développement économique. Il souligne la nécessité et l'importance de réaliser un travail commun.

- **Habitat**

Foncier, projets de logements communaux, CFAI de Bordes, lancement d'une étude sur les besoins d'habitat adapté des gens du voyage.

M. POUÉY conclut cette présentation en indiquant que de nombreux projets s'inscrivent dans l'exécution du contrat communautaire de développement signé en 2009, et que les phases études sont en cours d'achèvement, l'objectif étant de parvenir à un objectif de financement moyen des projets à hauteur de 50 %.

Il présente ensuite le bilan de la réorganisation des services, qui avait été approuvée en séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2009.

Les documents de présentation seront transmis aux délégués titulaires du Conseil communautaire.

Le tableau des effectifs est ensuite mis au vote (Adoption à l'unanimité).

9 – Régime indemnitaire

M. POUÉY indique que ce dossier a été préalablement présenté en Commission administration générale/finances, en réunion du personnel et en réunion du Bureau.

Il rappelle les principaux objectifs de cette refonte du régime indemnitaire : unification, responsabilisation des agents et revalorisation. Après avoir fait un état des lieux du régime existant à la CCVV, il présente les propositions retenues.

M. PRUDHOMME s'interrogeant sur la prise en compte de l'efficacité des agents, il lui est répondu qu'une prime annuelle de performance sera instaurée dès 2012. Par ailleurs, une individualisation croissante du régime indemnitaire sera réalisée avec la mise en place obligatoire de la prime de performance et de résultats au cours des prochaines années.

Une question est posée, relative au taux d'absentéisme. Le taux d'absentéisme de la CCVV pour maladie ordinaire est, en 2011, dans les moyennes observées pour les collectivités locales, sans problème lourd à ce niveau.

(Adoption à la majorité – 1 abstention).

10 - Projet de Contrat d'axe ferroviaire – compétence CCVV

Le Conseil Régional d'Aquitaine a présenté aux élus de la CCVV, le 27 novembre 2009, les grands axes de son projet de contrats d'axes ferroviaires, dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructures de Transport, approuvé par la Région en 2009. Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport donne une priorité au mode ferroviaire et à la modernisation du réseau.

Fondamentalement, l'enjeu des contrats d'axes ferroviaires est de développer des offres de déplacement alternatives à la voiture, à partir des « épines dorsales » des axes ferroviaires autour desquels viendront se connecter les réseaux de transports collectifs urbains et interurbains.

Outre l'accroissement des cadencements des trains, notamment aux heures de pointe, un des enjeux réside dans la valorisation des capacités des haltes/gare ferroviaire existantes ou à créer, ainsi que dans

les perspectives d'aménagement urbain et de développement autour de ces zones de desserte ferroviaire.

Par délibération du 14/12/2009, le Conseil communautaire a exprimé son intérêt de principe pour le contrat d'axe ferroviaire et l'implication de la CCVV dans ce dispositif. Il est rappelé que la CCVV avait déjà délibéré en ce sens le 26/06/2008, au sujet du projet de modernisation de la gare de Coarraze.

Le Conseil Régional d'Aquitaine a approuvé, le 20/12/2010, l'engagement de la démarche de mise en œuvre des différents contrats d'axes ferroviaires sur le territoire aquitain. Au niveau régional, « l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(Tarbes) » figure parmi les 3 contrats d'axes ferroviaires aquitains qui seraient engagés en priorité, dès 2011.

Le principe des contrats d'axes ferroviaires est d'établir un partenariat étroit entre les différentes collectivités locales intervenant sur un même territoire, à une échéance de moyen terme (5 ans et plus) et à y associer le développement de l'offre TER aquitaine sur des axes de politiques de transports et d'urbanisme adéquates.

Une réflexion collective sera menée en amont afin de voir éclore, sur plusieurs années, une offre de transport répondant notamment aux besoins des territoires périurbains, avec une perspective de densification aux abords des gares et de qualification du rôle des gares, pôles de proximité, et de rabattements ou d'échanges multimodaux.

Les contrats d'axes ferroviaires seront établis entre le Conseil régional d'Aquitaine et les collectivités concernées (autorités organisatrices de transport, communes, intercommunalités).

La Région Aquitaine, en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, s'engage, sur un axe ferroviaire donné, à :

- définir le niveau de la desserte et en particulier le développement de l'offre,
- mettre en place le matériel roulant adapté,
- définir la vocation de chaque gare et investir dans la modernisation, l'accessibilité et l'aménagement de pôles d'échanges intermodaux,
- proposer des tarifications adaptées aux usagers des transports collectifs.

Les communes, intercommunalités et départements s'engagent, en fonction de leurs compétences propres :

- en matière d'urbanisme, à déterminer les secteurs d'intervention foncière, les projets urbains dans les quartiers gares, à réaliser des opérations d'habitation ou d'activités dans les quartiers gare, à mettre les documents d'urbanisme en adéquation avec les objectifs du contrat d'axe ;
- en matière de transport, à organiser un rabattement efficace vers les gares par les transports collectifs, en aménageant la voirie et en développant l'offre de transport, à aménager l'espace public pour l'accès aux gares pour les piétons et cyclistes, à aménager les espaces des pôles d'échanges.

Pour chaque axe, l'élaboration des contrats d'axes ferroviaires se fera en 4 étapes :

- établissement d'un protocole formalisant la démarche et les intentions des différents partenaires,
- réalisation d'études socio-économiques, d'études de desserte, d'études gares et haltes, d'études de projets urbains,
- délibération sur le contrat d'axe,
- réalisation des travaux, après mise en conformité des documents d'urbanisme.

En ce qui concerne le territoire de la CCVV, la 1^{ère} opération de modernisation de gare qui devrait être engagée à compter de l'année 2011 serait au titre de la gare de Coarraze-Nay.

La CCVV, qui n'est pas une autorité organisatrice de transports, n'a actuellement pas de compétence dans ce domaine des transports et des opérations correspondantes. Par ailleurs, l'objectif de valorisation de la desserte ferroviaire du territoire constituera un des enjeux essentiels d'un SCoT en termes de déplacements durables.

Il est donc proposé, dans le cadre de l'engagement futur de la CCVV dans le contrat d'axe ferroviaire de l'axe Puyoo-Pau-Montaut-Bétharram-(Tarbes), une prise de compétence à ce titre.

La compétence de la CCVV, au titre de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace (article 4-1 des statuts), serait libellée de la façon suivante :

« g) Réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région. »

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée aux communes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

A l'issue de cette présentation, **M. SAINT-JOSSE** ajoute que la SNCF et la Région financeront en totalité les aménagements de la gare de Coarraze et ses abords, ainsi que les travaux de mise en conformité nécessaires pour les personnes à mobilité réduite. Une participation des collectivités au financement du parking devrait être sollicitée à hauteur de 200 000 €, les 200 000 € restants étant pris en charge par la Région.

Il souligne également la nécessité de mettre en adéquation les horaires des bus avec les horaires des trains.

(Adoption à l'unanimité).

11 - Piscine Nayeo – Exploitation 2012

Une procédure de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la piscine par voie d'affermage a été lancée au mois de février 2008. A l'issue de cette consultation, la Communauté de communes de la Vath-Vielha (CCVV) a retenu la Société Com.Sports (77) au mois de décembre 2008, comme délégataire de la gestion de la piscine pour une durée de 3 ans (2009-2011).

La DSP actuelle s'achève au 31/12/2011. Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour une gestion en délégation de service public.

Il est précisé que, dans le cadre de la conduite de cette consultation, la CCVV effectuera, également, une étude approfondie d'un projet de gestion en régie de la piscine Nayeo. Au vu des offres remises par les entreprises candidates à une gestion externalisée, la CCVV effectuera une analyse comparative plus approfondie de la gestion en DSP et de la gestion en régie, sur laquelle elle s'appuiera pour la conduite des négociations et afin d'étayer son choix.

Les objectifs généraux d'une gestion en DSP pour la CCVV sont les suivants :

- mise en place d'une offre de qualité et sécurisée
- mise en place d'une dynamique commerciale de qualité, en lien étroit, notamment, avec le développement touristique du territoire ;
- recherche d'une compétence et d'une expérience spécialisées au niveau de la gestion technique de l'équipement, et de la gestion du poste des fluides en particulier ;
- prise en charge substantielle du risque d'exploitation par le délégataire.

Les investissements ayant été réalisés par la CCVV, il est proposé d'opter pour un contrat d'affermage, avec paiement d'une redevance par le fermier.

La durée envisagée pour cette DSP serait de 5 ans.

(Adoption à l'unanimité).

12 - Projet patrimoine industriel Forge d'Arthez d'Asson/Fer et Savoir Faire : programme européen – demande de subvention

Le Contrat Communautaire de Développement de la CCVV, approuvé le 14 mai 2009, comprend un volet culturel au sein duquel figurent des projets liés au patrimoine, et notamment le projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson.

L'Association « Fer et Savoir Faire » travaille depuis dix sept ans pour sensibiliser et mettre en valeur le patrimoine industriel lié à la métallurgie dont l'origine, sur notre territoire, est la Forge d'Arthez d'Asson.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vath-Vielha est en effet riche de ce passé industriel lié aux ressources naturelles que sont le bois, le métal, la pierre et la fabrication de textile.

La Forge d'Arthez d'Asson datant du 16^e siècle, reconnue par Henri IV et ayant fonctionné de 1588 à 1866, a fourni la matière première à l'implantation des forgerons. Elle était la première usine connue de l'époque représentant le noyau de l'industrie en Béarn. Le territoire conserve encore des traces vivantes d'une mémoire collective liée à une aventure humaine sur plusieurs siècles, preuves de la dynamique de l'activité économique de la Plaine de Nay et du Piémont.

La commune de Nay vient d'ouvrir au sein de la Maison Carrée un Musée de l'Industrie dédié, dans un premier temps, au travail du bois et à la fabrication du tissu. La thématique du fer n'est pas encore présentée.

L'objectif global est donc de créer une dynamique autour du patrimoine industriel et de proximité, des origines à nos jours, tout en créant des liens avec l'activité industrielle actuelle. Par ailleurs, le tourisme de culture scientifique, technique et industrielle peut représenter un axe porteur et distinctif dans l'offre de proximité du département.

La CCVV a lancé une étude de faisabilité, confiée au Cabinet Astarté, afin d'avoir une vue d'ensemble des sites liés au patrimoine industriel du territoire, de les mettre en lien, de permettre au public d'avoir une information sur ce patrimoine dans un ou des lieu(x) d'exposition et d'avoir la possibilité de se rendre sur les sites.

Outre la mise en réseau des sites liés au patrimoine industriel, situés sur le territoire de la Communauté de Communes, cette étude examinera le choix d'un lieu d'exposition susceptible d'accueillir, notamment, les documents, objets et maquettes de l'Association Fer et Savoir Faire et une scénographie sur le fer et la

Forge d'Arthez d'Asson. Des outils de mise en réseau et des méthodes d'animation seront proposés, avec une vocation pédagogique et interprétative autour du thème des savoir-faire techniques,

S'agissant du projet de valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson, seront étudiés :

- la situation foncière du site
- l'aménagement sommaire du site :
 - plate-forme d'observation et de circulation côté ancienne voie ferrée
 - aménagements pour la sécurisation du site, la canalisation du trop plein d'eau, clôtures
 - aménagements d'accès et de stationnement
 - mise en place de panneaux d'interprétation, scénographie
- une simulation de coût.

Enfin, l'étude examinera les partenariats à établir pour assurer le financement du projet, tant en investissement qu'en fonctionnement (institutionnels, touristiques, associatifs, monde de l'entreprise et mécénat...).

Dans cette perspective, les possibilités de coopération avec les autres sites du massif Pyrénéen, sur ses deux versants, dans le cadre de « l'itinéraire culturel européen de la Route du fer des Pyrénées » constitue un ancrage et une opportunité majeurs pour ce projet de la CCVV.

En effet, depuis 2004, la Route du Fer dans les Pyrénées a reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

Cet Itinéraire comprend 5 « régions » sur les deux versants des Pyrénées (Catalogne, Principauté d'Andorre, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Aquitaine, Pays Basque espagnol). De nombreuses institutions, organismes et associations se sont impliqués dans cet itinéraire et ce partenariat transfrontaliers, pour définir et animer cette route et mettre en valeur le patrimoine lié aux activités sidérurgiques de ces vallées pyrénéennes : Bizkaia, Guipuzkoa, Fondation Lenbur, Musée de la Ciencia i la Tecnica de Catalunya, Diputacio de Barcelona, Govern d'Andorra, Conseil Général de l'Ariège, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, Association Fer et Savoir Faire...

Dans le cadre du Programme opérationnel de Coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2007-2013 (POCTEFA-Objectif 3) et des fonds européens FEDER-Interreg IV A, il est possible de faire acte de candidature, jusqu'au 3 mai 2011, au 2^{ème} appel à projets POCTEFA.

L'enveloppe totale de cet appel à projets s'élève à 29,5 millions et le taux d'intervention du FEDER est établi à hauteur de 65% du coût total éligible des opérations. Au sein de cet appel à projets, un financement FEDER au titre de l'axe 2 Tourisme durable-Valorisation des territoires et du patrimoine naturel et culturel pourrait être sollicité. La dotation globale de cet axe 2 est de 7,4 M€.

La CCVV pourrait s'inscrire dans ce dossier de financement, aux côtés des autres territoires français et espagnols, à savoir :

- Lenbur
- Gipuzkoa
- Zerain
- Mutiloa
- Museu Ciencia Catalunya
- **CCVV**
- **Ville de Nay**
- ...

A ce stade, un dossier global de financement, pour ces 8 territoires, d'un montant de 819 490 € pourrait être déposé, avec une demande totale de subvention FEDER de 532 668,50 € (plan de financement ci-joint) ;

En ce qui concerne les dépenses éligibles, elles portent principalement, pour cet appel à projet, sur des actions d'ingénierie, de communication et d'animation :

- ressources humaines internes et spécifiques
- prestations de services (assistance technique, coordination, ingénierie...)
- communication : sites internet, survol virtuel, éditions, matériel pédagogique...

La CCVV intégrerait donc à ce plan de financement les dépenses suivantes, pour les années 2012-2013 :

- Ressources humaines internes : 40 000 €
- Ressources humaines spécifiques : 40 000 €
- Etudes, actions d'animations et de communications : 30 000 €
- Prestations de services : 23 720 €

En termes de participation au titre de l'autofinancement (35%), la CCVV serait appelée à hauteur de 46 800 €.

(Adoption à l'unanimité).

13 - Règlement intérieur « Service de Portage de repas à domicile en liaison froide »

La commission Service aux personnes, réunie le 12 février 2011, a examiné le projet de règlement intérieur du service de portage de repas à domicile en liaison froide.

Ce règlement spécifie les conditions de fonctionnement du service et sera transmis à chaque bénéficiaire. Il pourra être adapté au regard du fonctionnement effectif du service.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur.

M. ESCALE estime que ce service relevant de la compétence de la Communauté de communes, il lui revient de gérer directement avec les usagers, aussi bien les inscriptions et les annulations, que les éventuels litiges. Il rappelle que les secrétariats des petites communes ne sont pas ouverts chaque jour et que cela peut poser problème pour les modifications de commande de dernière minute.

M. BAREILLE propose lui aussi une modification de l'article n° 7 du règlement intérieur. Quelques autres délégués s'accordent à relever la complexité du système présenté.

M. POUÉY rappelle que ce fonctionnement, étudié en commission, avait été envisagé dans le souci d'offrir un service de proximité à un public de personnes âgées.

A l'issue du débat, **M. SAUBATTE**, responsable de la commission service aux personnes, propose de modifier les articles 7 et 8 du règlement intérieur, en remplaçant « mairie » par « Communauté de communes ».

(Adoption à la majorité – 2 abstentions).

14 - Tarifs portage de repas à domicile

Suite à la Commission d'appel d'offres du 29 mars 2011 relative au marché pour la fourniture de repas conditionnés pour la livraison en liaison froide au domicile des personnes, et à l'attribution des marchés de prestation, il est proposé de fixer le prix du repas livré à 8,50 euros.

(Adoption à l'unanimité).

15 - Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes

Il est prévu au budget 2011 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes (10 000 €).

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 6/04/2011 le principe et les modalités d'une aide accordée, dans un premier temps, à deux associations qui proposent, pour l'été 2011, des activités pour les enfants et jeunes de 12 à 17 ans.

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix propose ainsi au mois de juillet, pour les jeunes de 12 à 17 ans, un "Passeport 5 Activités Jeunes" (50 euros) qui leur permettra de choisir cinq activités de loisirs parmi douze propositions.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise un camp de vacances du 6 au 17 juillet à Bagnères de Luchon : Camp pour les 13/17 ans (430 euros).

Il est précisé que des projets portés par d'autres associations locales, pour l'été 2011, pourront encore être étudiés d'ici le mois de juin.

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- Evasion Pyrénéenne : 5000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- Les Gais Montagnards : 1000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2011, chapitre 65.

(Adoption à l'unanimité).

16 - Projet de règlement intérieur des crèches

Suite à l'ouverture de la Crèche de Boeil-Bezing, le 4 avril 2011, le Président propose d'approuver le règlement de fonctionnement, qui sera notamment remis aux parents.

(Adoption à l'unanimité).

17 - Participation de la CCVV aux travaux d'alimentation en eau potable de la crèche d'Arros de Nay

Dans le cadre de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la crèche d'Arros de Nay, la participation financière de la CCVV, maître d'ouvrage du projet de crèche, est sollicitée par le Syndicat d'Eau potable de Nay-Ouest (délibération du 20/03/2009).

La CCVV participerait ainsi à hauteur d'1/3 au financement de l'opération, qui s'élève à 24 546 € HT, soit une dépense de 8 182 €, selon la répartition suivante :

- 1/3 du montant HT à la charge de la commune d'Arros de Nay
- 1/3 du montant HT à la charge de la Communauté de communes
- Le solde plus la TVA pour le Syndicat d'AEP.
-

M. POUÉY précise qu'il s'agit d'une régularisation d'une opération engagée il y a deux ans.

M. MOURA adresse ses remerciements, au nom du Président du syndicat d'AEP et des maires des communes de Nay-ouest.

(Adoption à l'unanimité).

18 - Convention relative à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères et du tri sélectif des communes d'Arbéost et Ferrières

Le Sirtom de la Vallée d'Argelès-Gazost a sollicité la Communauté de Communes de la Vath-Vielha, lors du renouvellement de son marché de collecte, afin qu'elle réalise pour le compte des communes d'Arbéost et Ferrières les prestations suivantes :

- Collecte des points de regroupement « ordures ménagères » une fois par semaine
- Collecte des points de regroupement collecte sélective une fois par semaine
- Transport et traitement des ordures ménagères vers l'Usine d'Incinération de Lescar
- Transport et traitement de la collecte sélective vers le Centre de Tri de Sévignacq.

Il convient à ce titre de passer une convention qui fixe les engagements de chaque partie et les modalités financières de paiement.

Cette convention serait d'une durée de 5 ans.

(Adoption à l'unanimité).

19 - Conventions de mises à disposition CCVV/Eau et Assainissement Avenant n°1 à la convention du 01/01/2010.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, par convention en date du 14/12/2009, la Communauté de Communes a approuvé les conventions de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés avec :

- Le SIVU Gave et Lagoin
- le Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (3 ans)
- la régie communale d'Asson (1 an).

Le Président indique que, compte tenu de la mise en place d'un régime d'astreintes indispensable au bon fonctionnement des différents ouvrages de ces syndicats et régie, il convient de compléter ces conventions par un avenant N° 1 de mise à disposition de deux techniciens pendant les périodes d'astreinte.

Il convient également d'actualiser la convention de mise à disposition avec la CCVV suite au recrutement, par le SIVU Gave et Lagoin, depuis le 1^{er} mars 2011, d'un ingénieur territorial.

Enfin, le technicien Spanc est également intégré à cette organisation mutualisée de l'assainissement.

(Adoption à l'unanimité).

20 - Office de Tourisme – Emplois saisonniers 2011

Pour le fonctionnement estival de l'Office de tourisme, il convient de créer deux emplois saisonniers. Le 1^{er} pour assurer la tenue de l'antenne de Lestelle-Bétharram, le 2^{ème} pour l'Office de Tourisme à Nay.

Il est donc proposé la création :

- à compter du 20 juin 2011 pour une période de 2 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil,
- à compter du 01 juillet 2011 pour une période d'1 mois et demi, d'un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(-sse) d'accueil.

La rémunération correspondante serait fixée à la valeur de l'indice 297 brut applicable à la fonction publique ;

(Adoption à l'unanimité).

21 - Office de tourisme – Subvention 2011

Il est proposé, dans le cadre du Budget primitif 2011, de verser à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de 180 000 €.

La subvention sera versée selon un échéancier adapté au plan de trésorerie de la CCVV et de l'Office de Tourisme.

(Adoption à l'unanimité).

22 - Convention de stage

M. Antonin LACOSTE, domicilié à Asson, étudiant à l'Université de Savoie, à Chambéry (73), effectue un stage d'une durée de 6 mois, du 1^{er} mars au 31 août 2011, au sein de la Communauté de communes de la Vath-Vielha.

Ce stage aura notamment pour objet la mise en œuvre des conclusions du schéma directeur d'assainissement sur le territoire du Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros (SANAB) : travaux et dimensionnement des ouvrages pour mettre en conformité le système d'assainissement de la Ville de Nay.

Il est précisé que le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe la gratification des stagiaires dans la fonction publique à 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale (soit environ 30 % du SMIC), pour les stages durant au moins deux mois (40 jours de présence effective).

50% de cette rémunération seront pris en charge par les SIVU dans le cadre du dispositif de fonctionnement mutualisé et de partage des coûts.

A la demande de certains élus, il est précisé que le stagiaire est étudiant en Master ST, mention sciences appliquées à la montagne, GAIA M2 (P).

(Adoption à la majorité – 1 abstention).

23 - Convention de partenariat entre la CCVV et MCC-bat à destination des entrepreneurs du métier du bâtiment

L'organisme de formation MCC-bat, basé à Tarbes, spécialisé dans les formations auprès des artisans et des auto-entrepreneurs dans les métiers du bâtiment, propose un partenariat avec la Communauté de Communes afin de mettre en place une formation de quatre jours intitulée « parcours d'excellence ».

Cette formation sera organisée autour des thèmes suivants : la gestion comptable, la gestion commerciale, réponse aux marchés publics, validation des acquis.

En complément, les entrepreneurs bénéficieront d'une publication dans un magazine gratuit qui fera la promotion des artisans du BTP du territoire et qui sera distribué dans tous les foyers de la CCVV.

Cette opération sera gratuite pour les artisans et la CCVV.

Il est demandé à la Communauté de Communes de la Vath-Vielha de mettre à disposition une salle pour les formations.

Une convention entre MCC-bat et la CCVV formalise ce partenariat. La convention est annexée à cette délibération.

(Adoption à l'unanimité).

24 - Subventions : 1^{er} versement 2011

Il est proposé d'attribuer une 1^{ère} avance sur les montants de subventions 2011 aux associations suivantes, représentant 50% de la subvention attribuée l'année précédente (hors soldes) :

- Relais des Deux Gaves : 65 840 €
- Ecole de Musique : 12 650 €
- CLIC : 6 230 €
- Mission Locale pour les Jeunes : 26 750 €

Il est précisé que les compléments et soldes annuels de subventions seront versés en 2011 après examen, par les commissions de travail correspondantes et le Conseil communautaire, des bilans, comptes d'exploitation 2010 et budgets prévisionnels 2011 de ces associations.

(Adoption à l'unanimité).

25 - Servitude relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes

Le Président signale au Conseil communautaire qu'il y a lieu de régulariser par acte authentique la convention de servitude signée avec Electricité Réseau de France le 10 septembre 2008, relative à l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée à ASSON section C n°575.

Cette servitude avait été consentie par l'ancien propriétaire du terrain par convention ASD 93 signée à Asson le 10 septembre 2008.

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.